

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT MADAME PIERRE SANDRINE, SISE AU 18 RUE MAURICE MARIE-CLAIRE – 97100 BASSE-TERRE, À OCCUPER DEUX (02) PLACES DE STATIONNEMENT A LA RUE MAURICE MARIE-CLAIRE, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN STAND POUR L'OUVERTURE DE LA SOCIETE WAWA MARKET, A PARTIR DU LUNDI 19 JUIN 2023 JUSQU'AU MERCREDI 21 JUIN 2023, DE 06 HEURES 00 À 19 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la Délibération n° 75/2022 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 relative à la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande arrivée le 07 juin 2023, enregistrée sous le n°2023-2797, par laquelle Madame PIERRE Sandrine, sise au 18 rue Maurice Marie-Claire – 97100 BASSE-TERRE, sollicite un arrêté municipal pour l'occupation de DEUX (02) places de stationnement à la rue Maurice Marie-Claire, afin de permettre l'installation d'un stand pour l'ouverture de la Société « **WAWA MARKET** », à partir du **Lundi 19 Juin 2023 jusqu'au Mercredi 21 Juin 2023**, de 06 heures 00 à 19 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise Madame PIERRE Sandrine, sise au 18 rue Maurice Marie-Claire – 97100 BASSE-TERRE, à occuper **DEUX (02) places de stationnement à la rue Maurice Marie-Claire**, afin de permettre l'installation d'un stand pour l'ouverture de la Société « **WAWA MARKET** », à partir du **Lundi 19 Juin 2023 jusqu'au Mercredi 21 Juin 2023**, de 06 heures 00 à 19 heures 00.

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 11m² x 02places x 02€ x 3jrs soit un montant de **CENT TRENTE DEUX EUROS (132.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : Madame **PIERRE Sandrine** devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 19 JUIN 2023

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 19 JUIN 2023
de son affichage et/ou sa publication, le 19 JUIN 2023
Fait à Basse-Terre, le 19 JUIN 2023*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA